



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04/07/2019

Date d'affichage

04/07/2019

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
dont 0 pouvoir.

L'an 2019, le 11 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.

Présents : Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme MOISAN Marie-Odile, Mme ROLLAND Jessica, Mme ROUILLARD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Nadine, Mme NICOLAZO Florence.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mr LEVEQUE Stéphane,

Non excusé (s) :

Secrétaire de séance : Mr LECUYER Bernard.

Réf : 2019-07/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019.

Réf : 2019-07/02

Objet de la délibération : RECHERCHE DE MÉDECIN : CONTINUITÉ DU SERVICE

Le Maire sollicite l'avis du conseil pour savoir s'il convient de continuer la mission avec le cabinet MENUET pour la recherche d'un médecin ou d'une personne exerçant en paramédical.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour continuer les recherches d'un nouveau médecin et non d'une personne en para médical.

Réf : 2019-07/03

Objet de la délibération : CANTINE SCOLAIRE : TARIF DES REPAS 2019/2020

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2019-2020, comme suit :

- Tarif enfant : 3.30 €
- Tarif adulte : 5.00 €.

Réf : 2019-07/04

Objet de la délibération : MAPA : CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR LE REMPLACEMENT EVENTUEL DE LA CHAUDIERE

L'adjoint chargé du dossier rappelle que dans le cadre du programme « Fonds Chaleur Territorial », une étude a été réalisée par le Pays de PONTIVY, sur les différentes possibilités de remplacement de la chaudière de la MAPA, qui arrive en fin de vie.

Cette étude, présentée en fin d'année 2018 aux élus, proposait plusieurs scénarios de fonctionnement faisant appel aux énergies renouvelables.

Afin de définir au mieux le projet, une étude de faisabilité doit être réalisée par un bureau d'étude.

Aussi, il présente les 3 offres reçus en mairie pour cette prestation.

- Agence Buys Energie Environnement SARZEZAU 4 100 € HT
- Exoceth By Best Energies GUER 4 500 € HT

- Akajoule ST-NAZAIRE 4 600 € HT

Par ailleurs, il fait part aux élus qu'il convient de faire le choix de l'offre la plus avantageuse et explique que pour cette étude, la meilleure offre est déterminée au regard des critères pondérés suivants :

- Prix de l'étude : 50 %.
- Valeur technique de l'offre : 50 % (Références, méthodologie, qualité des éléments de réponses demandés...)

Aussi, après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il propose au Conseil de retenir l'offre du cabinet AKAJOULE qui bénéficie de la meilleure note entre les 3 cabinets.

De plus, ce cabinet propose également de réaliser conjointement une étude de faisabilité solaire thermique pour un montant HT de 2 275 €.

Après délibération, considérant l'importance de bénéficier d'une étude complète afin de recueillir le maximum d'éléments pour faire le choix de la meilleure solution de remplacement de la chaudière de la MAPA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, soit la proposition du cabinet AKAJOULE de St-NAZAIRE pour un montant de 4 600 € + 2 275 €, soit 6 875 € HT.

Cette étude pouvant faire l'objet d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant TTC, le Maire reçoit tout pouvoir pour solliciter cette aide financière.

Le Maire reçoit tout pouvoir pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2019-07/05

Objet de la délibération : PERSONNEL : POINT SUR LES RECRUTEMENTS

Le Maire fait le point sur les recrutements en cours et sur l'organisation des services techniques.

- Il rappelle aux élus qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il quittera la collectivité au mois d'octobre prochain. La publicité liée à la recherche d'un nouvel agent a été publiée sur le site du CNFPT.
- Par ailleurs, le Maire informe le Conseil du nouveau dispositif PEC : Parcours emploi Compétences, qui est un peu similaire au **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**. Il est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. Il repose sur la mise en place d'un triptyque : emploi - accompagnement - formation. En contrepartie de la mise en place d'actions d'accompagnement, la commune peut bénéficier d'une prise en charge financière comprise entre 35 et 60 % du SMIC horaires brut.
- Concernant l'emploi de cuisinier à la cantine, le Maire précise que le contrat à durée déterminée arrive à expiration au mois d'août et qu'il conviendra de réfléchir au recrutement d'un agent dans le cas où la personne en place ne souhaite pas rester à la cantine.

Aussi, le Maire propose aux élus de réfléchir à la prochaine organisation des services techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter une personne à temps partiel, dans le cadre du nouveau dispositif PEC pour l'entretien des bâtiments communaux.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi.
- Autorise le Maire à solliciter une aide auprès de PONTIVY-Communauté
- Décide de publier une offre pour le poste de responsable de cuisine à la cantine scolaire.
- Décide de lancer une réflexion sur le fonctionnement à venir des services techniques.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Réf : 2019-07/06

Objet de la délibération : TRAVAUX DE VOIRIE : PONT DE KERBUREL

L'adjoint chargé du dossier informe les élus, que dans le cadre de la loi sur l'eau, la commune est dans l'obligation de faire des travaux de busage au lieu-dit « Kerburel ».

Aussi, il présente le devis des Ets BERTHO TP de SAINT-GUEN pour le remplacement des buses existantes par des buses plus importantes (diamètre 1000) pour un montant HT de 5 880.00 €.

Après délibération, considérant les obligations incombant à la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier ces travaux à Ets BERTHO TP.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2019-07/07

Objet de la délibération : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / AVIS A DONNER

L'Adjoint chargé du dossier fait part à l'Assemblée de l'arrêté portant ouverture de la consultation du public dans le cadre de la procédure de « l'enregistrement » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle aura lieu du 6 août au 3 septembre 2019 inclus, sur la commune de CRÉDIN, suite à la demande présentée par Mme La Présidente de PONTIVY-Communauté, dont le siège est situé 1 Rue Ernest Jan – 56300 PONTIVY en vue de la création d'une déchetterie située à Kerorien – 56580 CRÉDIN.

Cet établissement étant soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et délibération, le Conseil émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par Mme La Présidente de PONTIVY-Communauté dont le siège est situé à PONTIVY, sous réserve du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur.

Réf : 2019-07/08

Objet de la délibération : ENQUETE PUBLIQUE : PLUi

Le Maire fait part aux élus que l'enquête publique relative au PLUi, qui devait avoir lieu sur le mois d'août et septembre, est reportée au printemps prochain.

Il explique que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire avant d'être soumis à enquête publique.

Cette évaluation ne pouvant pas être réalisée en heure et en temps, les élus communautaires ont décidé de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUi sans celui du zonage d'assainissement des eaux usées.

De plus, l'approbation du PLUi ne peut se faire sans ces pièces.

Aussi, un nouveau calendrier d'élaboration du PLUi est proposé :

- **Automne 2019** : arrêt du projet de PLUi modifié pour tenir compte des observations et consultation de l'AE sur les évaluations environnementales.
- **Fin 2019** : consultation des PPA, des communes et de l'AE sur le projet de PLUi pendant une durée de 3 mois. Mise à l'enquête publique du zonage eaux pluviales par les communes.
- **Printemps 2020** : enquête publique portant sur le PLUi et le zonage d'assainissement des eaux usées.
- **Eté 2020** : approbation du PLUi.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte de ces modifications et du nouveau calendrier concernant le PLUi.

Réf : 2019-07/09

Objet de la délibération : PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

Le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 18 juin 2019, a décidé d'amender ce pacte sur trois points :

- ✓ Foncier bâti économique
- ✓ Taxe d'aménagement
- ✓ IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques

Les modifications sont exposées dans la délibération du conseil communautaire n°07-CC18.06.19 jointe en annexe.

Après avoir pris connaissance des différents points, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du pacte financier et fiscal de solidarité.

Réf : 2019-07/10

Objet de la délibération : RÉPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire indique à l'assemblée que la détermination du nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire doivent être fixées avant le 31 octobre 2019 et entrera en vigueur à l'issue des élections municipales en 2020.

Chaque conseil municipal doit délibérer sur la future composition de l'assemblée délibérante avant le 31 août 2019. Le bureau communautaire de Pontivy Communauté réuni le 21 mai 2019 a exprimé le souhait de proposer aux communes membres un projet d'accord local pour constituer le futur conseil communautaire.

Pour que cet accord local soit validé, il doit obtenir une majorité qualifiée des conseils municipaux :

- 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population de Pontivy Communauté

Ou

- 2/3 des conseils municipaux regroupant 50% de la population de Pontivy Communauté.

De plus la majorité qualifiée doit comprendre la ville de Pontivy étant donné qu'elle représente plus de 25% de la population totale

Selon la règle de répartition de droit commun, le conseil communautaire serait composé de 47 membres. La proposition d'accord local, validée par la Préfecture permet de constituer une assemblée de 56 membres, répartie de la façon suivante :

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	PROPOSITION ACCORD LOCAL
PONTIVY	15	15
NOYAL PONTIVY	3	3

CLEGUEREC	3	3
BREHAN	2	2
LE SOURN	2	2
REGUINY	2	2
SAINT THURIAU	2	2
MALGUENAC	1	2
ROHAN	1	2
CREDIN	1	2
NEULLIAC	1	2
GUERN	1	2
PLEUGRIFFET	1	2
SAINT GÉRAND	1	2
SAINT GONNÉRY	1	2
RADENAC	1	2
KERFOURN	1	1
KERGRIST	1	1
SÉGLIEN	1	1
SAINT AIGNAN	1	1
GUELTAS	1	1
SILFIAC	1	1
SAINT CONNEC	1	1
SAINTE BRIGITTE	1	1
CROIXANVEC	1	1
TOTAL	47	46

Le Maire indique que cette proposition favorise les communes entre 1000 et 2000 habitants qui se voient attribuer 1 conseiller supplémentaire au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition d'accord local.

Réf : 2019-07/11

Objet de la délibération : MISE A JOUR DES PARCS D'ACTIVITÉS ET VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAUTAIRE / MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération n°06-CC18.06.19, le conseil communautaire a approuvé les modifications précisées ci-dessous des statuts de Pontivy Communauté :

Article 8.2 – *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* « Etude, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » ;

Article 8.9 - *CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE* « Sport et loisirs - Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire ».

Aussi, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- de valider les modifications apportées aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération :
- d'approuver les statuts ainsi modifiés.

Réf : 2019-07/12

Objet de la délibération : DATES DE CONSEIL / 2nd SEMESTRE 2019.

Les dates de conseil pour le 2^{ème} semestre 2019 sont fixées comme suit :

- ❖ Le jeudi 26 septembre 2018 à 20 h
- ❖ Le jeudi 7 novembre 2018 à 20 h.
- ❖ Le jeudi 19 décembre 2018 à 20 h

Lors de la séance du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de deux un dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Marquage des parkings.
- Signature de la convention ALSH.

Réf : 2019-07/13

Objet de la délibération : MARQUAGE DES PARKINGS

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis des Ets HELIOS Atlantique pour un montant HT de 1 579.64 € pour le marquage de place de parking aux abords des salles communales.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2019-07/14

Objet de la délibération : SIGNATURE DE LA CONVENTION ALSH

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le Maire reçoit tout pouvoir pour signer la convention liant les trois communes PLEUGRIFFET, RADENAC et RÉGUINY.

**Conseil Municipal du 11 juillet 2019 comprenant les délibérations
du numéro 2019-07/01 au numéro 2019-07/14**

Présents : Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme MOISAN Marie-Odile, Mme ROLLAND Jessica. Mme ROUILLARD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Nadine. Mme NICOLAZO Florence.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mr LEVEQUE Stéphane,

Non excusé (s) :

Secrétaire de séance : Mr LECUYER Bernard.